

PLAN LOCAL D'URBANISME DE LASSEUBE

PIECE 3 : ORIENTATIONS D'AMENAGEMENT

EAU & ENVIRONNEMENT

SITE DE PAU

Hélioparc
2 Avenue Pierre Angot
64053 PAU CEDEX 9
Tel. : +33 (0)5 59 84 23 50
Fax : +33 (0)5 59 84 30 24

COMMUNE DE LASSEUBE

SOMMAIRE

INTRODUCTION	1
1. SECTEUR DU COLLEGE.....	3
2. LE PARC URBAIN.....	4
3. SECTEUR CAZALERE.....	5
4. SECTEUR HOURCLATS.....	6

INTRODUCTION

Les orientations d'aménagement permettent à la commune de préciser les conditions d'aménagement relatives à des quartiers ou à des secteurs à mettre en valeur, réhabiliter, restructurer ou aménager. Ces orientations, en cohérence avec le Projet d'Aménagement et de Développement Durable, prévoient les actions et opérations d'aménagement à mettre en œuvre, notamment pour mettre en valeur l'environnement, les paysages, les entrées de villes et le patrimoine, lutter contre l'insalubrité, permettre le renouvellement urbain et assurer le développement de la commune.

Pour la commune de Lasseube, ces orientations prendront la forme de schémas d'aménagement et préciseront les principales caractéristiques des voies et espaces publics dans les zones à urbaniser.

Les opérations de construction ou d'aménagement devront être compatibles avec les orientations d'aménagement, c'est-à-dire qu'elles doivent être respectées "dans l'esprit". Elles sont figurées sur les schémas de principe d'aménagement ci-après.



1. SECTEUR DU COLLEGE

L'orientation d'aménagement porte sur des terrains communaux à proximité de l'école où la commune prévoit la construction de logements collectifs locatifs.

Les principes étudiés sont :

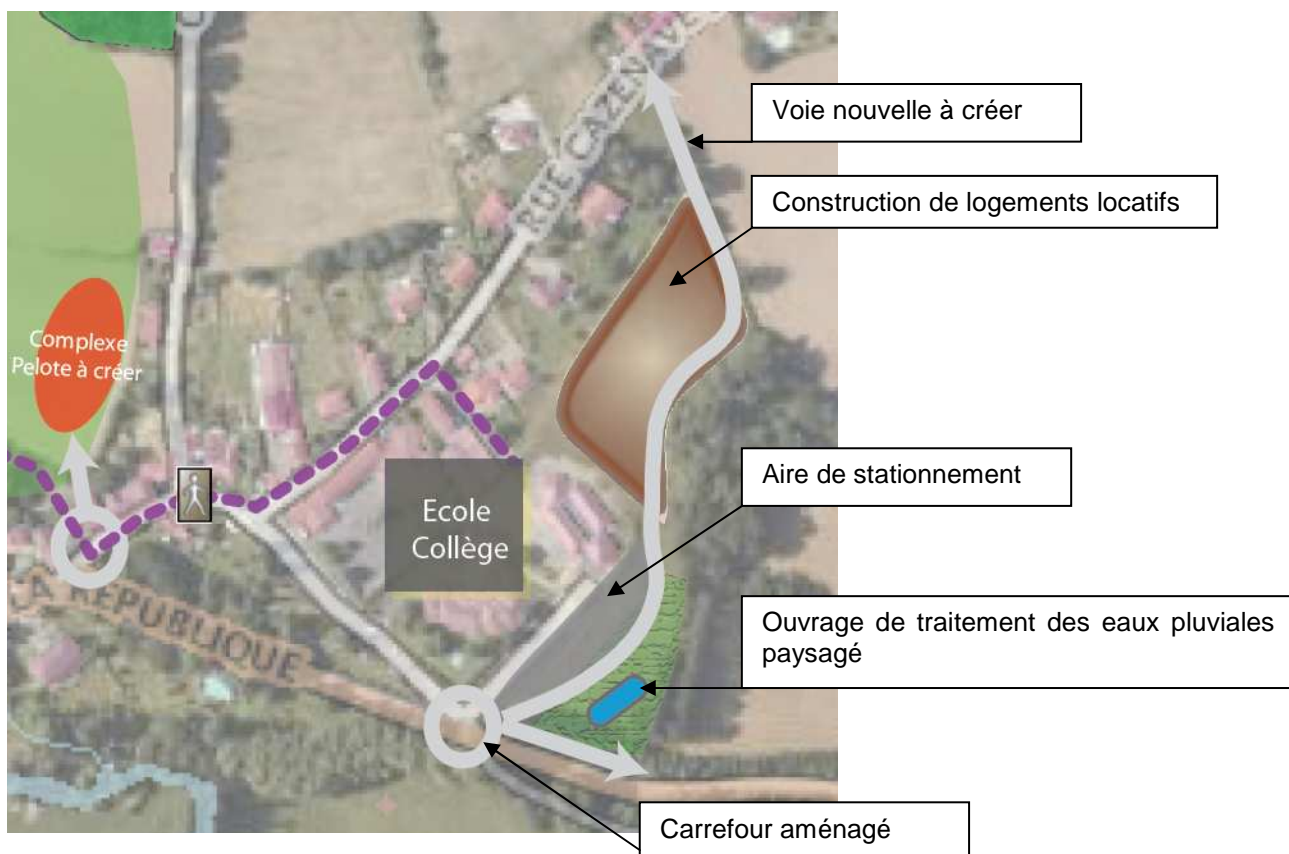
Trame et maillage :

- 1- L'accès principal se fera à partir d'un carrefour aménagé sur la RD 24 à l'entrée est du bourg, en prévoyant à plus long terme la desserte de la zone 2AU située au nord-est. Un bouclage sera assuré avec la rue Cazenave.
- 2- Une liaison piétonne est prévue à partir des équipements scolaires, pour rejoindre les équipements sportifs et le centre bourg.

Equipements :

- 3- La zone sera raccordée au réseau collectif d'assainissement.
- 4- La gestion des eaux pluviales sera assurée sur la zone.
- 5- La zone prévoit la création de stationnements.

De plus tout projet sera conforme aux dispositions de la loi 2005-102 du 11 février 2005 pour l'égalité des droits et des chances, la participation et la citoyenneté des personnes handicapées.



2. LE PARC URBAIN

La commune s'appuie sur cette zone pour créer une véritable coulée verte et bleue entre les deux secteurs urbanisés. Jusque là difficiles, les liaisons douces (piétons et cycles) entre les deux pôles Eglise/Mairie/commerces et Ecole/collège seront facilitées.

Tout en préservant les fonctions écologiques du site et la libre circulation des eaux, l'objectif de cet aménagement est double :

- restaurer et reconquérir ce territoire naturel,
- créer un « trait d'union » entre les deux secteurs urbanisés.



- 1- La zone inondable autour du stade devient un espace récréatif, lieu de promenade et de détente qui mettra en valeur des berges de la Baise, du canal et de leurs abords.
- 2- Les différents secteurs d'équipements et de services existants sur la commune sont reliés. La mise en place de liaisons piétonnes et de passerelles piétons/cycles permettra la traversée de la zone verte dans un cadre naturel valorisé,
- 3- L'offre de stationnement existante sur la zone inondable sera délocalisée sur la rive droite du canal à proximité des futurs équipements publics de loisirs,
- 4- Un parcours pédagogique (éducatif et récréatif) sur le thème de l'eau sera proposé. Les berges seront végétalisées.

De plus tout projet sera conforme aux dispositions de la loi 2005-102 du 11 février 2005 pour l'égalité des droits et des chances, la participation et la citoyenneté des personnes handicapées.

3. SECTEUR CAZALERE

L'orientation d'aménagement a pour objectif de structurer l'entrée de bourg en évitant une banalisation du paysage tout en permettant la densification urbaine. Les constructions seront autorisées sous réserve de réaliser 20% de logements à caractère social.

Les principes étudiés sont :

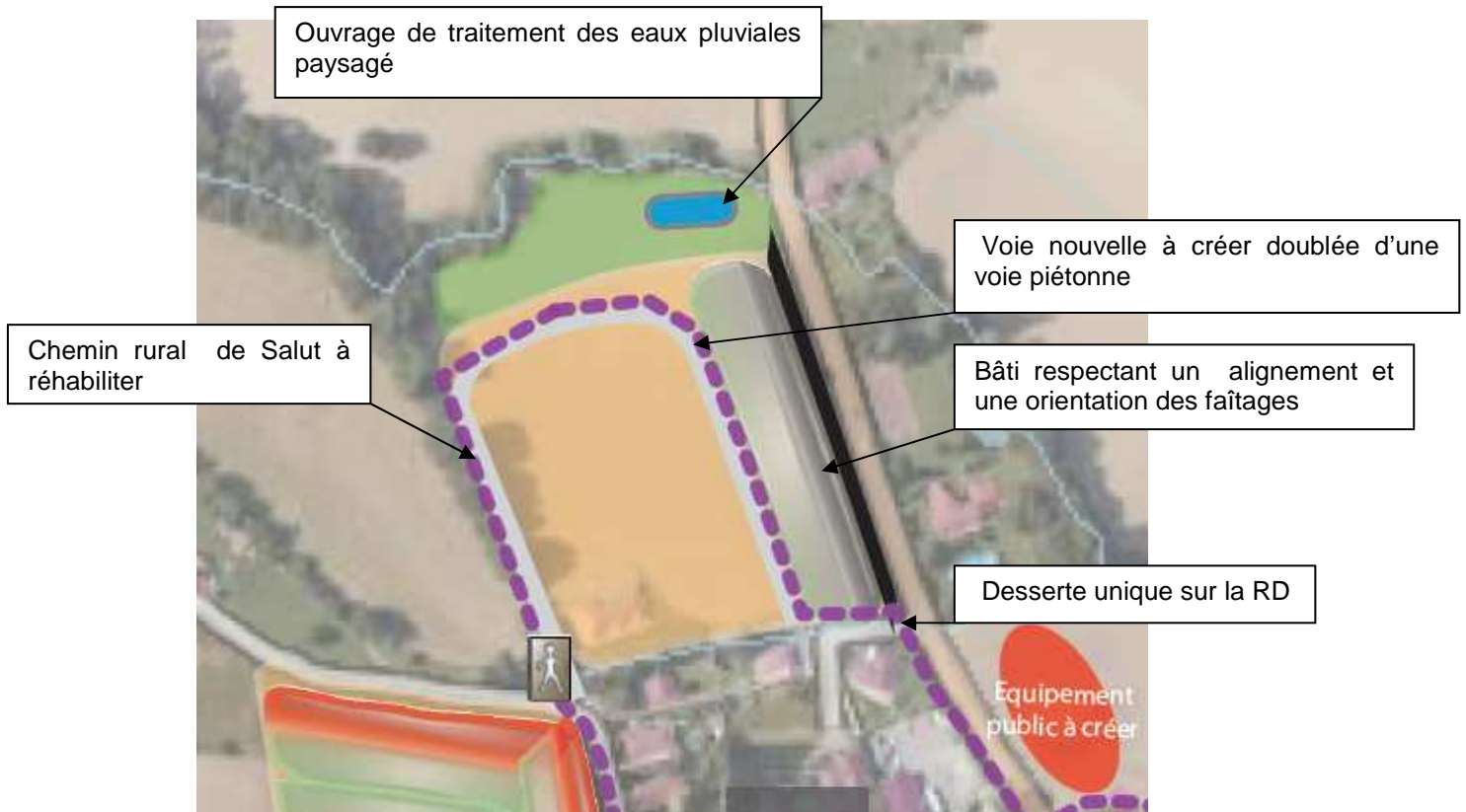
Trame et maillage :

- 1- La desserte de la zone se fera par la création d'une voie qui assure un bouclage entre la RD et le chemin de Hourclats, le chemin rural de Salut sera réaménagé. Cette nouvelle rue intégrera une voie piétonne qui se raccordera au schéma général préalablement présenté.
- 2- En bordure de RD, les constructions seront implantées en respectant un alignement défini sur le document graphique. Le faitage de plus grande longueur sera perpendiculaire à la RD.

Equipements :

- 3- La zone sera raccordée au réseau collectif d'assainissement.
- 4- La gestion des eaux pluviales sera assurée sur la zone.
- 5- Les abords du cours d'eau sont conservés en zone naturelle, dans laquelle pourra toutefois être intégré un bassin de traitement des eaux pluviales avec traitement paysager.

De plus tout projet sera conforme aux dispositions de la loi 2005-102 du 11 février 2005 pour l'égalité des droits et des chances, la participation et la citoyenneté des personnes handicapées.



4. SECTEUR HOURCLATS

L'orientation d'aménagement a pour objectif d'organiser la zone à urbaniser en prévoyant le désenclavement ultérieur des terrains situés à l'ouest. Les constructions seront autorisées sous réserve de réaliser 20% de logements à caractère social.

Les règles d'implantation privilégient une relation de proximité du bâti avec les voies existantes ou à créer.

Les principes étudiés sont :

Trame et maillage :

- 1- La desserte de la zone se fera à partir des voies existantes et par création d'une voie qui assure le désenclavement des terrains à l'ouest, le chemin rural de Salut sera réaménagé. Cette nouvelle rue intègrera une voie piétonne qui se raccordera au schéma général préalablement présenté.
- 2- Une zone verte tampon suffisamment large sera maintenue entre la future voie et le cours d'eau.
- 3- Un chemin piéton sera aménagé au sud de la voie nouvelle.

Equipements :

- 6- La zone sera raccordée au réseau collectif d'assainissement.
- 7- La gestion des eaux pluviales sera assurée sur la zone.

De plus tout projet sera conforme aux dispositions de la loi 2005-102 du 11 février 2005 pour l'égalité des droits et des chances, la participation et la citoyenneté des personnes handicapées.

